



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 septembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1844**

commune (s) : **Bron**

objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 132 et 316, situés 23, rue Guillermin et appartenant à M. et Mme Sanlioglu

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 12 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Kabalo, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Barral.

**Commission permanente du 11 septembre 2017****Décision n° CP-2017-1844**

commune (s) : Bron

objet : **Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 132 et 316, situés 23, rue Guillermin et appartenant à M. et Mme Sanlioglu**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 30 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, et plus précisément de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Terrailon, la Métropole de Lyon envisage d'acquérir :

- un appartement de type T5, situé au 3° étage du bâtiment A de la copropriété Le Terrailon à Bron, d'une superficie d'environ 85 mètres carrés, formant le lot n° 132 avec les 414/104 805 des parties communes générales attachées à ce lot,
- une cave, située au sous-sol du même immeuble, formant le lot n° 316 avec les 3/104 805 des parties communes générales attachées à ce lot,

le tout situé au 23, rue Guillermin, à Bron et appartenant à M. et Mme Sanlioglu.

Aux termes du compromis, ces derniers cèderaient les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 115 000 €, dont une indemnité de emploi de 11 327 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 2 juin 2017, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 115 000 €, dont une indemnité de emploi de 11 327 €, d'un logement de type T5 et d'une cave, formant les lots de copropriété n° 132 et 316, situés 23, rue Guillermin à Bron, et appartenant à M. et Mme Sanlioglu, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la Ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 30 929 950,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2138 - fonction 515, pour un prix de 115 000 €, correspondant au prix de l'acquisition et de 2 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2017.**